

Arrêt du Tribunal du 16 mars 2022 — Nowhere/EUIPO — Ye (APE TEES)(Affaire T-281/21) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative APE TEES – Marques nationales figuratives antérieures non enregistrées représentant un singe – Motif relatif de refus – Article 8, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001] – Régime de l'action de common law en usurpation d'appellation (action for passing off) – Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union et de l'Euratom»]

(2022/C 198/64)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Nowhere Co. Ltd (Tokyo, Japon) (représentant: R. Kunze, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Hanf, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Junguo Ye (Elche, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 10 février 2021 (affaire R 2474/2017-2), relative à une procédure d'opposition entre Nowhere Co. et M. Ye.

Dispositif

- 1) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 10 février 2021 (affaire R 2474/2017-2) est annulée.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) L'EUIPO est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 289 du 19.7.2021.

Arrêt du Tribunal du 16 mars 2022 — TA/Parlement(Affaire T-314/21) ⁽¹⁾

(«Fonction publique – Fonctionnaires – Notation – Rapport de notation 2019 – Fixation d'objectifs – Règles internes relatives à la notation – Erreur manifeste d'appréciation»)

(2022/C 198/65)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: TA (représentant: M. Casado García-Hirschfeld, avocate)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: C. González Argüelles et R. Schiano, agents)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 270 TFUE, la requérante demande l'annulation de son rapport de notation établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, tel que modifié par la décision du 29 mars 2021 rejetant partiellement la réclamation.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) TA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 289 du 19.7.2021.

Arrêt du Tribunal du 16 mars 2022 — Laboratorios Ern/EUIPO — Nordesta (APIAL)

(Affaire T-315/21) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale APIAL – Marque de l'Union européenne verbale antérieure APIRETAL – Motif relatif de refus – Absence de risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 – Absence d'atteinte à la renommée – Article 8, paragraphe 5, du règlement 2017/1001 – Éléments de preuve présentés pour la première fois devant le Tribunal*»]

(2022/C 198/66)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Laboratorios Ern, SA (Barcelone, Espagne) (représentant: I. Miralles Llorca, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. Capostagno et J. Ivanauskas, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Nordesta GmbH (Munich, Allemagne) (représentant: J. Künzel, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 25 mars 2021 (affaire R 1560/2020-4), relative à une procédure d'opposition entre Laboratorios Ern et Nordesta.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Laboratorios Ern, SA est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 289 du 19.7.2021.

Arrêt du Tribunal du 23 mars 2022 — Ionfarma/EUIPO — LG Electronics (AION)

(Affaire T-465/21) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale AION – Marques nationales figurative antérieure ION et verbale antérieure IONFARMA – Motif relatif de refus – Absence de similitude des produits – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2022/C 198/67)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Ionfarma, SL (Barcelone, Espagne) (représentant: S. Correa Rodríguez, avocate)